

Santé : Quels sont les établissements pharmaceutiques français à vocation humanitaire ?

Bibliothèque des sciences et de l'industrie – notre réponse du 30/07/2015. (Actualisée le 16/07/2021)



© Image par Ondrej Janovec via Pixabay

«La raison d'être de **Tulipe** est d'**aider** les **associations humanitaires** à intervenir lors de crises sanitaires aiguës, de catastrophes naturelles et de conflits, partout dans le monde. »

[Association Tulipe : une vocation humanitaire à partager](#) par Bayer, 2019.

Tulipe est l'un des établissements pharmaceutiques français qui œuvrent dans l'humanitaire. Quels sont ces autres établissements ?

Les associations pharmaceutiques humanitaires

L'action syndicale Synprefh a publié un document de 2012 sur [les médicaments à visée humanitaire : cadre réglementaire et](#)

[procédure d'obtention](#). Dans la partie « Associations et individus » sont listés plusieurs **établissements pharmaceutiques humanitaires** telles que la Pharmacie Humanitaire Internationale (PHI), l'association **Tulipe**, etc.

Extrait :

*« Cette procédure d'obtention des **médicaments** à visée **humanitaire** permet d'orienter rapidement les demandeurs vers les structures habilitées à mettre à disposition ces **médicaments**. »*

Le dossier « [Humanitaire : les pharmacies s'engagent](#) » par l'Ordre national des pharmaciens en 2012 qui liste les principaux **acteurs de la pharmacie humanitaire** : Pharmacie et aide humanitaire (PAH), Pharmacie humanitaire internationale (PHI) ou encore **Tulipe**.

Extrait :

*« **PAH** a été créée pour financer les stages et les missions du diplôme universitaire de **pharmacie humanitaire** qu'elle a fondé. Une branche opérationnelle a ensuite été créée pour organiser des **missions d'aide** à l'étranger. »*

Association [pharmaciens humanitaires](#) (PAH)

Extrait :

*« **PAH, Les Pharmaciens Humanitaires** » est une ONG composée de professionnels de la solidarité internationale dont l'objectif principal est d'améliorer l'accès à des intrants **pharmaceutiques** de qualité pour garantir des soins médicaux les mieux adaptés aux populations vulnérables. »*

Association [pharmacie humanitaire internationale](#) (PHI)

Extrait :

*« 1985 : Création du mouvement des **pharmaciens humanitaires** sous la bannière de « **Pharmaciens Sans Frontières** » communément appelé PSF. Organisme à but non lucratif et à vocation **humanitaire**. Son siège est à Clermont-Ferrand. »*

Le métier de pharmacien humanitaire

À lire

[Quel est le rôle des pharmaciens ?](#), *Tous Pharmaciens*, la revue trimestrielle de l'Ordre national des pharmaciens., n°15, p.31-32, 2021.

Extrait :

« D'autres circuits sécurisés tels que les associations **Tulipe**, dédiée aux situations d'urgence comme les catastrophes naturelles, ou **Pharmacie humanitaire internationale (PHI)**, sont compétents pour apporter des soins et des médicaments aux plus démunis. »

[La place du pharmacien en mission humanitaire](#)

Agathe Prieto, Sciences pharmaceutiques, 2019.

Extrait :

« Dans un premier temps, le **pharmacien** pourra intégrer une ONG avec une formation en plus de son diplôme de **pharmacien en humanitaire** (possibilité d'obtenir un diplôme universitaire en **pharmacie humanitaire**, ou de faire un master de santé publique) ou alors cette formation pourra être faite par l'ONG directement, tout dépend du fonctionnement de l'ONG. »

À voir

[Témoignage de Leslie – Pharmacien humanitaire](#)

Témoignage de Leslie – Pharmacien humanitaire
Ordre national des pharmaciens – France
12.03.2021

Pour aller plus loin

[Récupérer les MNU pour protéger les patients et l'environnement](#) par l'Ordre National des pharmaciens en 2014.

Extrait :

« Depuis 2009, la collecte de MNU à des fins **humanitaires** est interdite. Depuis lors, les dons de médicaments à des fins **humanitaires** doivent respecter des bonnes pratiques et leur exportation est réalisée par un établissement **pharmaceutique** de distribution en gros à vocation **humanitaire**. »

[Redistribution humanitaire des médicaments non utilisés : quelles alternatives existent aujourd'hui ?](#) par Réflexe

Ciclamed.

Extrait :

« Depuis le 1^{er} janvier 2009 et par décision des pouvoirs publics, la redistribution **humanitaire** des **médicaments non utilisés (MNU)** est interdite en France, suivant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). »

[Eurêkoi – Bibliothèque des sciences et de l'industrie](#)
